

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Subventions ravalement de façades.

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à vingt heures.

Date de convocation : le 13 mai 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le

Membres présents : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nadine BERGER, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT, René VAUTRIN à Véronique ADAM, Christian PERRIGUEY à Pascal BRESADOLA.

Membres absents – excusé(s) :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 27
Présents : 24	Pour : 27
Votants : 27	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 0	



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Subventions ravalement de façades

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises et commerces 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Vu les dossiers de demandes de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

Monsieur SURLEAU Gilles

3 rue du Canal

25350 MANDEURE

243 m² * 3.05 € = 741,15 €

Monsieur KIACHKO Jean-Michel

6 rue du Canal

25350 MANDEURE

159 m² * 3.05 € = 484,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **26 MAI 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeur dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260519-2026_05_19_10-DE